

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, MARCH 27, 2004

OTTAWA, LE SAMEDI 27 MARS 2004

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Parts II and III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 14, 2004, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling Government publications as listed in the telephone directory or write to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://canadagazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Parts I, II and III is official since April 1, 2003, and will be published simultaneously with the printed copy.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères des Parties II et III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 14 janvier 2004 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 1M4.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazetteducanada.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct des parties I, II et III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et sera publié en même temps que la copie imprimée.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Communication Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 1M4, (613) 996-2495 (Telephone), (613) 991-3540 (Facsimile).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Communication Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 1M4, (613) 996-2495 (téléphone), (613) 991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

Federal agenda on the reduction of emissions of volatile organic compounds from consumer and commercial products

Notice is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health have developed a federal agenda on the reduction of emissions of volatile organic compounds from consumer and commercial products as annexed.

DAVID ANDERSON
Minister of the Environment
PIERRE S. PETTIGREW
Minister of Health

ANNEX

Federal Agenda on the Reduction of Emissions
of Volatile Organic Compounds from
Consumer and Commercial Products

The Minister of the Environment and the Minister of Health intend to develop and implement a series of measures between 2004 and 2010 to further protect the health of Canadians and the environment from problems associated with air pollution by reducing emissions of volatile organic compounds (VOCs) from consumer and commercial products.

Background

Particulate matter (PM) and ground-level ozone are the main ingredients of smog and cause serious health effects for Canadians, including thousands of premature deaths, hospital admissions and emergency room visits every year. Recent studies have confirmed these negative impacts and shown that air pollution is also associated with an increased risk of lung cancer and heart disease. Up to two thirds of fine PM and almost all ground-level ozone are formed in the atmosphere from gaseous precursors. As a result, in order to address PM and ground-level ozone, it is necessary to address the precursors as well.

VOCs are precursor pollutants contributing to the formation of ground-level ozone and PM. Anthropogenic sources of VOCs include combustion and evaporation processes associated with transportation, the industrial sector, application of paints and other surface coatings and general solvent use.

In recognition of the significant adverse human health effects of ground-level ozone and PM, the Government of Canada and the provinces and territories, except Quebec, adopted new Canada-wide standards for both of these air pollutants. These standards establish ambient target levels to be achieved by 2010: 65 parts per billion in the case of ozone and 30µg/m³ for PM less than 2.5 micrometres in diameter. Achieving these targets will require significant reduction of emissions of PM, ozone, and their precursors, including VOCs. VOCs that participate in atmospheric photochemical reactions as precursors to PM and ground-level ozone were added to Schedule 1 (List of Toxic Substances) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA 1999) in July 2003, to make available a full range of management instruments under the Act.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Programme fédéral de réduction des émissions de composés organiques volatils attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux

Avis est par les présentes donné que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont élaboré un programme fédéral touchant la réduction des émissions de composés organiques volatils attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux décrits en annexe.

Le ministre de l'Environnement
DAVID ANDERSON
Le ministre de la Santé
PIERRE S. PETTIGREW

ANNEXE

Programme fédéral de réduction des émissions de composés
organiques volatils attribuables aux produits de
consommation et aux produits commerciaux

Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé entendent élaborer et mettre en œuvre une série de mesures au cours de la période de 2004 à 2010 dans le but de mieux protéger la santé de la population canadienne et l'environnement contre les problèmes attribuables à la pollution atmosphérique en réduisant les émissions de composés organiques volatils (COV) attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux.

Historique

Les particules et l'ozone troposphérique constituent les principaux ingrédients du smog et nuisent grandement à la santé des Canadiennes et des Canadiens en provoquant entre autres, chaque année, des milliers de décès prématurés, des hospitalisations et des admissions dans les salles d'urgence. Des études récentes ont confirmé ces impacts négatifs et démontré que la pollution atmosphérique était également associée à des risques accrus de cancer du poumon et de maladie du cœur. Jusqu'aux deux tiers des particules et presque tout l'ozone troposphérique se forment dans l'atmosphère à partir de leurs précurseurs gazeux. Par conséquent, on doit s'attaquer également à ces précurseurs si l'on veut éliminer les particules et l'ozone troposphérique.

Les COV sont des polluants précurseurs qui contribuent à la formation de l'ozone troposphérique et des particules. Parmi les sources anthropiques de COV, mentionnons les processus de combustion et d'évaporation attribuables aux transports, au secteur industriel, à l'application de peintures et autres revêtements de surface, ainsi qu'à l'utilisation des solvants en général.

Reconnaissant les effets néfastes importants de l'ozone troposphérique et des particules sur la santé humaine, le gouvernement du Canada ainsi que les provinces et les territoires, à l'exception du Québec, ont adopté des standards pancanadiens pour combattre ces deux polluants atmosphériques. Ces standards définissent des niveaux ambiants cibles qui doivent être atteints d'ici 2010, soit 65 parties par milliard dans le cas de l'ozone et 30µg/m³ en ce qui concerne les particules de moins de 2,5 micromètres de diamètre. Pour atteindre ces objectifs, nous nous devons de réduire grandement les émissions de particules, d'ozone et de leurs précurseurs, incluant les COV. Étant précurseurs des particules et de l'ozone troposphérique, les COV ont été ajoutés à l'annexe 1 (Liste des substances toxiques) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE (1999)] au mois de

Emissions of VOCs from solvents used in many consumer and commercial products constitute a significant source of anthropogenic VOCs to the atmosphere. The scope of consumer and commercial products is very broad and includes not only household consumer products but many products used commercially and in industrial operations. This vast universe of products ranges from underarm antiperspirants, paints used in homes, inks used in commercial printing, and degreasing agents. While individually small sources of VOCs, in total they contribute significantly to the overall atmospheric loadings of VOCs and the associated ozone and PM problem.

The Government of Canada's *Interim Plan 2001 on Particulate Matter and Ozone* includes a commitment to develop an action plan to reduce VOCs from products. The \$120.2-million package for clean air initiatives announced in the budget of February 2001 included resources for development and implementation of this plan, with additional resources for work on VOC-containing products included as part of the \$40 million provided in the budget of February 2003.

To achieve domestic goals for ozone and fine PM in some areas of Canada, transboundary measures are required to curb air pollution originating in the United States. In December 2000, Canada and the United States signed an agreement to reduce transboundary air pollution, in the form of an Ozone Annex to the 1991 Canada—U.S. Air Quality Agreement. The Ozone Annex commits Canada to take measures to reduce VOC emissions and contains specific commitments to take action to reduce VOC emissions from consumer and commercial products.

In October 2002, Environment Canada initiated consultations on the Federal Agenda by meeting with key industry stakeholder groups to ensure they were aware of the Government's intention to develop an action plan for consumer and commercial products and to encourage their participation in the consultation process on proposed measures. To facilitate stakeholder participation, Environment Canada developed a discussion document entitled *Future Canadian Measures for Reducing Emissions of Volatile Organic Compounds (VOCs) from Consumer and Commercial Products* to lay out the background on the various issues and to describe proposed actions that would serve as the basis for consultations.

In February 2003, Environment Canada distributed the discussion document to stakeholders, along with an invitation to a March 2003 consultation workshop. Over 55 representatives of industry, environmental and health groups, municipalities, and federal and provincial governments attended the workshop. All parties were invited to make presentations at the workshop and to provide written submissions outlining their views on the proposed actions. A workshop report was prepared by Environment Canada, describing the major comments, points of view and proposals of participants, and was distributed to all interested stakeholders. Environment Canada offered to meet industry stakeholders on a bilateral basis following the workshop to further discuss their views, and some arranged meetings for this purpose.

juillet 2003, afin de pouvoir disposer de toute une gamme d'instruments de gestion en vertu de la Loi.

Les émissions de COV produites par les solvants qu'on retrouve dans plusieurs produits de consommation et produits commerciaux constituent une source importante de COV anthropiques dans l'atmosphère. Les produits de consommation et les produits commerciaux existent en très grand nombre et englobent non seulement les produits de consommation domestiques, mais plusieurs produits utilisés à des fins commerciales et industrielles. Ce vaste éventail de produits varie des désodorisants pour les aisselles, aux peintures qu'on utilise au foyer, aux encres qu'utilisent les imprimeries commerciales et aux produits de dégraissage. Alors que chacun ne constitue qu'une source infime de COV, ils contribuent globalement à la quantité totale que l'on retrouve dans l'atmosphère ainsi qu'au problème connexe que présentent l'ozone et les particules.

Dans son *Plan intérimaire de 2001 concernant les matières particulières et l'ozone*, le gouvernement du Canada s'engage, entre autres, à élaborer un plan d'action visant à réduire les COV provenant de ces produits. La somme de 120,2 millions de dollars consacrée aux initiatives d'assainissement de l'air et annoncée dans le budget de février 2001 comprend, notamment, des ressources destinées à élaborer ce plan et à le mettre en œuvre ainsi que des montants devant financer les efforts au niveau des produits contenant des COV et compris dans les 40 millions de dollars du budget de février 2003.

On ne pourra cependant atteindre les objectifs nationaux relatifs à l'ozone et aux particules dans certaines régions du Canada que si l'on adopte des mesures transfrontalières pour freiner la pollution atmosphérique de source américaine. Au mois de décembre 2000, le Canada et les États-Unis signaient une entente pour réduire la pollution atmosphérique transfrontalière qui devenait l'annexe sur l'ozone à l'Accord Canada—États-Unis sur la qualité de l'air de 1991. En vertu de cette annexe, le Canada s'engage à prendre des mesures afin de réduire ses émissions de COV et celle-ci renferme certains engagements précis dans le but de réduire les émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux.

En octobre 2002, Environnement Canada entreprenait des consultations sur le programme fédéral en rencontrant les principaux groupes d'intervenants industriels pour s'assurer qu'ils soient au fait de l'intention du Gouvernement d'élaborer un plan d'action sur les produits de consommation et les produits commerciaux et pour les encourager à prendre part à ce processus de consultation sur les mesures proposées. Afin d'inciter les intervenants à s'impliquer, Environnement Canada a rédigé un document de travail intitulé *Mesures futures au Canada pour réduire les émissions de composés organiques volatils (COV) des produits de consommation et commerciaux* dans le but de présenter l'historique des différentes questions et pour décrire les mesures proposées qui serviraient de base aux consultations.

En février 2003, Environnement Canada remettait le document de travail aux intervenants en les invitant à prendre part à un atelier de consultation au mois de mars 2003. Plus de 55 représentants de l'industrie, des groupes environnementaux, du milieu de la santé, des municipalités ainsi que des gouvernements fédéral et provinciaux y ont participé. Toutes les parties avaient été invitées à donner des présentations et à fournir des documents écrits pour exposer leurs opinions et les mesures qu'elles proposaient. Environnement Canada a rédigé un rapport d'atelier faisant état des principaux commentaires, des points de vue et des propositions des participants et a, par la suite, remis ce rapport à tous les intervenants intéressés. Environnement Canada a offert d'organiser des rencontres bilatérales après l'atelier afin de discuter de leurs points de vue, et certains représentants de l'industrie ont organisé des réunions à cette fin.

Following a thorough review and full consideration of stakeholder comments, the Minister of the Environment and the Minister of Health have developed a Federal Agenda of planned measures and future initiatives to reduce emissions of VOCs from consumer and commercial products. In considering measures for the Agenda, particular attention has been paid to control actions in place in the United States to identify opportunities for utilizing similar approaches and strategies in Canada.

Measures under this Federal Agenda are part of the overall effort required to reach the Canada-wide Standards targets and complement other initiatives, such as the measures outlined in the Federal Agenda on Cleaner Vehicles, Engines and Fuels, and actions to be taken by the provinces and territories. Federal Agenda measures to reduce VOC emissions from products will also deliver on the commitment under the Ozone Annex to the Canada—U.S. Air Quality Agreement to take action in this area. Consistent with Canada-wide Standards and Ozone Annex delivery dates, all measures specified in the Agenda will be implemented by 2010. The following is a summary of the main action items respecting this Agenda.

Summary of planned actions on reducing VOC emissions from consumer and commercial products

1. Action on National Emission Standards for VOC Content of Consumer and Commercial Products

The Minister of the Environment and the Minister of Health intend to proceed with the development of regulations under Part 5 of CEPA 1999 to establish national VOC emissions standards for certain consumer and commercial products by prescribing maximum VOC content limits. The intent of these regulations is to align with similar requirements implemented in the United States. The primary point of reference for such alignment will be regulatory measures by the U.S. Environmental Protection Agency (EPA); however, regulatory actions taken by U.S. regional authorities to achieve the U.S. National Ambient Air Quality Standard for ground-level ozone, such as the States of the Ozone Transport Commission (22 northeastern and mid-western States) and the State of California, will also be considered. The following specific regulatory initiatives are planned.

Consumer products

- The proposed Regulations under CEPA 1999 will be developed for national VOC emission standards for certain categories of consumer products; aligned with the requirements of the U.S. EPA rule, *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Consumer Products*, September 1998, and taking into consideration the requirements of the U.S. Ozone Transport Commission's *Model Rule for Consumer Products*, March 2001, where appropriate.
- The proposed Regulations will be developed through the regulatory process, commencing in 2004 with implementation by 2007.
- The voluntary measures proposed in the CEPA 1999 *Guideline for Reducing Emissions of Volatile Organic Compounds from Consumer Products*, November 2002, will be considered in the development of the proposed Regulations. The recommended emission standards included in the Guideline are based on the U.S. EPA rule.

Après une étude en profondeur et un examen détaillé des commentaires des intervenants, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé ont élaboré un programme fédéral des mesures prévues et des initiatives à venir dans le but de réduire les émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux. À l'examen des mesures du programme, on s'est attardé tout particulièrement aux mesures de contrôle adoptées aux États-Unis afin de cerner les possibilités de recourir à des approches et à des stratégies semblables au Canada.

Les mesures que l'on retrouve dans le programme fédéral entrent dans le cadre de l'effort global visant à se conformer aux normes pancanadiennes et s'ajoutent à d'autres initiatives, comme les mesures décrites dans le Programme fédéral pour des véhicules, des moteurs et des carburants moins polluants et les mesures que doivent prendre les provinces et les territoires. Les mesures du programme fédéral visant à réduire les émissions de COV attribuables aux produits nous aideront également à réaliser notre engagement en vertu de l'annexe sur l'ozone de l'Accord Canada—États-Unis sur la qualité de l'air visant à réduire ces émissions. Conformément aux dates de mise en œuvre des standards pancanadiens et de l'annexe sur l'ozone, toutes les mesures prescrites dans le programme devraient être mises en œuvre d'ici 2010. Ce qui suit est un résumé des principales mesures dans le cadre de ce programme.

Réduction des émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux

1. Mesure touchant les normes d'émission nationales sur la teneur en COV des produits de consommation et des produits commerciaux

Le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé entendent procéder à l'élaboration de projets de règlements sous le régime de la partie 5 de la LCPE (1999) visant à définir des normes nationales d'émission de COV pour certains produits de consommation et produits commerciaux en prescrivant leur teneur maximale en COV. Ces règlements ont pour but de s'ajuster aux exigences semblables mises en œuvre aux États-Unis. Le principal point de référence d'un tel ajustement consiste à des mesures de réglementation imposées par la Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis. Cependant, on tiendra également compte des mesures de réglementation prises par les autorités régionales américaines afin de satisfaire aux normes de qualité de l'air ambiant pour l'ozone troposphérique, tels les États de la Ozone Transport Commission (22 États du nord-est et du Midwest) et l'État de la Californie. Des initiatives réglementaires précises sont prévues et comprennent, notamment, ce qui suit.

Produits de consommation

- On élaborera, en vertu de la LCPE (1999), un projet de règlement pour les normes d'émission de COV de certaines catégories de produits de consommation en s'ajustant aux exigences de la règle de la EPA, intitulée *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Consumer Products*, de septembre 1998, et en tenant compte, le cas échéant, des exigences de la règle de la Ozone Transport Commission des États-Unis intitulée *Model Rule for Consumer Products* datant de mars 2001.
- On élaborera le règlement proposé en faisant appel au processus de réglementation à partir de 2004 pour procéder à sa mise en œuvre d'ici 2007.
- On tiendra compte des mesures volontaires proposées dans la *Directive de la LCPE sur la réduction des émissions de COV des produits de consommation* de novembre 2002 pour l'élaboration du règlement proposé. Les normes d'émission contenues dans la directive reposent sur le règlement de la Environmental Protection Agency.

— As part of the Formulators Program, Health Canada's Pest Management Regulatory Agency will manage VOC content in pesticide products included in the U.S. EPA rule, under the authority of the *Pest Control Products Act*. A strategy and any instruments for managing VOCs in pesticides will be developed, commencing in 2004 with implementation by 2007.

Architectural and industrial maintenance coatings

- The proposed Regulations under CEPA 1999 will be developed for national VOC emission standards for certain categories of architectural and industrial maintenance coatings, aligned with the requirements of the U.S. EPA rule, *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Architectural Coatings*, September 1998, and taking into consideration the requirements of the U.S. Ozone Transport Commission's *Model Rule for Architectural and Industrial Maintenance Coatings*, March 2001, where appropriate.
- The proposed Regulations will be developed through the regulatory process, commencing in 2004 with implementation by 2006.

Automobile refinish coatings

- The proposed Regulations under CEPA 1999 will be developed for national VOC emission standards for automobile refinish coatings, aligned with the requirements of the U.S. EPA rule, *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Automobile Refinish Coatings*, September 1998, and taking into consideration the U.S. Ozone Transport Commission's *Model Rule for Mobile Equipment Repair and Refinishing*, March 2001, and the *National Standards for the Volatile Organic Compound Content of Canadian Commercial/Industrial Surface Coating Products — Automotive Refinishing*, October 1998, developed by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME).
- The proposed Regulations will be developed through the regulatory process, commencing in 2004 with implementation by 2007.

Future action on other consumer and commercial products

- Over the longer term, the ministers of the Environment and of Health intend to continue the approach of generally aligning Canadian national emission standards for the VOC content of consumer and commercial products with national actions taken in the United States. In the next few years, the U.S. EPA will determine the control strategies to be implemented for a number of additional consumer and commercial product categories, and the establishment of national regulatory standards may be the option selected in some cases. Early indications are that aerosol spray paints are one category for which the U.S. EPA is strongly considering this approach. In determining future actions, environmental requirements or recommendations developed by the European Union will also be taken into account. There may also be instances where Canada determines that additional action on national regulatory standards is required to protect the health of Canadians and the environment.
- The ministers will determine, by 2006, the strategy with regard to development and implementation of additional national regulatory standards for consumer and commercial products over the 2007-2010 period.

— Dans le cadre de son programme sur les adjuvants, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada régira, en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, la teneur en COV des produits antiparasitaires visés par la règle de la EPA des États-Unis. À compter de 2004, une stratégie et les mesures législatives nécessaires seront élaborées dans l'optique de leur mise en œuvre en 2007.

Revêtements d'entretien en architecture et dans l'industrie

- On élaborera en vertu de la LCPE (1999) le règlement proposé afin de satisfaire aux normes nationales d'émission de COV pour certaines catégories de revêtements d'entretien en architecture et dans l'industrie en se basant sur les exigences du règlement de la EPA, intitulé *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Architectural Coatings*, de septembre 1998, et en tenant compte des exigences de la règle type de la Ozone Transport Commission intitulée *Model Rule for Architectural and Industrial Maintenance Coatings*, de mars 2001, le cas échéant.
- On élaborera le règlement proposé en faisant appel au processus de réglementation à partir de 2004 pour ainsi procéder à sa mise en œuvre d'ici 2006.

Revêtements de remise à neuf pour automobiles

- On élaborera en vertu de la LCPE (1999) le règlement proposé afin de satisfaire aux normes nationales d'émission de COV pour les revêtements de remise à neuf pour automobiles en se basant sur les exigences du règlement de la EPA, intitulé *National Volatile Organic Compound Emission Standards for Automobile Refinish Coatings*, de septembre 1998, et en tenant compte des exigences de la règle type de la Ozone Transport Commission, intitulée *Model Rule for Mobile Equipment Repair and Refinishing*, de mars 2001, ainsi que des *Normes nationales sur la teneur en composés organiques volatils des revêtements de surface commerciaux et industriels canadiens — Finition d'automobiles*, d'octobre 1998, élaborées par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).
- On élaborera le règlement proposé en faisant appel au processus de réglementation à partir de 2004 pour ainsi procéder à sa mise en œuvre d'ici 2007.

Mesures à venir touchant d'autres produits de consommation et produits commerciaux

- À plus long terme, les ministres de l'Environnement et de la Santé entendent poursuivre leur démarche qui consiste à ajuster de façon générale les normes nationales canadiennes d'émission de COV des produits de consommation et des produits commerciaux d'après les mesures nationales prises aux États-Unis. D'ici quelques années, la EPA définira les stratégies de contrôle que l'on devra mettre en œuvre pour de nouvelles catégories de produits de consommation et de produits commerciaux, et on pourrait décider, dans certains cas, de fixer des normes nationales d'application de la réglementation. Selon les premières indications, les peintures en aérosol sont une catégorie pour laquelle la EPA songe sérieusement à adopter cette démarche. On tiendra également compte des exigences environnementales et des recommandations élaborées par l'Union européenne lorsque viendra le temps de définir les mesures à venir. Dans certaines situations, le Canada pourrait également définir des mesures additionnelles au sujet de normes nationales afin de protéger la santé de la population canadienne et l'environnement.
- D'ici 2006, les ministres définiront la stratégie d'élaboration et de mise en œuvre de nouvelles normes nationales d'application de la réglementation touchant les produits de

— The U.S. EPA is considering utilizing the ozone-forming potential (often termed “reactivity”) of VOC species in the determination of standards to be specified in future control instruments. It is intended to move in step with U.S. EPA initiatives on utilizing this approach as the basis of emission standard development for consumer and commercial products to ensure consistency.

2. Action on Emissions of VOCs from Consumer and Commercial Products at the Point of End-Use

Agreements with end-users

In certain situations, emissions from the use of VOC-containing products may be most efficiently addressed at the point of end-use. The U.S. EPA has opted to use end-use control instruments, rather than national regulatory emission standards, in such cases. While all preventive and control options will continue to be kept open, the initial option is to utilize environmental performance agreements, or other voluntary instruments, for similar sector-oriented initiatives in Canada.

- Environment Canada will pursue the negotiation of an Environmental Performance Agreement with the manufacturers of automobiles and light-duty trucks, which will include provisions for the reduction of VOC emissions from coatings used in the assembly phase of these vehicles. In determining the specifications for VOC reductions, careful consideration will be given to alignment with the U.S. EPA requirements included within the Control Technique Guideline for users of automobile and light-truck assembly coatings. This Environmental Performance Agreement is targeted for completion by 2005.
- Environment Canada will pursue the development of an Environmental Performance Agreement with major aerospace operations to address VOC reductions from coatings used for manufacturing and rework. In developing specifications for the instrument, careful consideration will be given to the Control Technique Guideline developed by the U.S. EPA for this sector.
- Environment Canada will build upon VOCs control initiatives included in the 2002 Environmental Performance Agreement with the Automotive Parts Manufacturers Association. Environment Canada intends to pursue the renewal of this Agreement beyond the current 2007 expiry date, with inclusion of VOC reduction measures consistent with the requirements to be developed by the U.S. EPA for VOC controls for plastic parts coatings. The renewed Environmental Performance Agreement will be in place by 2008.
- Environment Canada will pursue development of environmental performance agreements, or other appropriate voluntary instruments, to address VOC emissions from products used in printing and publishing operations. Due to the variety of operations in this sector, Environment Canada will initially develop a strategy for federal action which will include careful consideration of initiatives by the U.S. EPA and the California Air Resources Board in the areas of lithographic printing materials, flexible package printing materials, letterpress printing materials, and paper, film and foil coatings. The strategy will be determined by 2005 and actions identified in place by 2009.
- Environment Canada will also review existing voluntary agreements to which it is a partner and identify, by 2005, any

consommation et les produits commerciaux pour la période 2007-2010.

- La EPA songe à faire appel au potentiel de formation de l’ozone (appelé souvent « réactivité ») de divers COV afin de définir les normes que l’on devra respecter dans les mesures de réglementation à venir. On entend se conformer aux initiatives de la EPA et préconiser cette approche pour élaborer les normes d’émission touchant les produits de consommation et les produits commerciaux par souci d’uniformité.

2. Mesure touchant les émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux au stade de l’utilisation finale

Ententes avec les utilisateurs finals

Dans certains cas, on peut s’attaquer de façon plus efficace aux émissions attribuables à l’utilisation de produits contenant des COV au stade de l’utilisation finale. La EPA a décidé dans ces cas de faire appel à des mesures réglementaires de l’utilisation finale plutôt qu’à des normes d’émission nationales pour l’application de la réglementation. Alors que toutes les mesures de contrôle préventives peuvent toujours s’appliquer, la première option consiste à faire appel aux ententes sur la performance environnementale, ou à d’autres instruments volontaires, pour des initiatives semblables axées sur les divers secteurs au Canada.

- Environnement Canada continuera à négocier une entente de performance environnementale avec les fabricants d’automobiles et de camions utilitaires légers comprenant, entre autres, des dispositions de réduction des émissions de COV attribuables aux revêtements employés à l’étape de l’assemblage de ces véhicules. En définissant les critères de réduction des COV, on doit veiller à s’ajuster aux exigences de la EPA contenues dans la directive technique de contrôle s’adressant aux personnes utilisant ces revêtements lors de l’assemblage d’automobiles et de camions utilitaires légers. Cette entente de performance environnementale doit être achevée d’ici 2005.
- Environnement Canada procédera à l’élaboration d’une entente de performance environnementale avec les grandes sociétés aérospatiales dans le but de réduire les COV attribuables aux revêtements utilisés pendant les opérations de fabrication et de réusinage. En élaborant les caractéristiques relatives aux instruments, on accordera une grande attention à la directive technique de contrôle élaborée par la EPA pour ce secteur.
- Environnement Canada se basera sur les mesures de réduction des COV contenues dans l’entente de performance environnementale de 2002 avec l’Association des fabricants de pièces d’automobile. Environnement Canada entend renouveler cette entente au-delà de son échéance actuelle de 2007 en y ajoutant des mesures de réduction des COV conformes aux exigences que doit élaborer la EPA pour limiter les COV dans les revêtements de plastique des pièces. L’entente de performance environnementale renouvelée entrera en vigueur au plus tard en 2008.
- Environnement Canada s’efforcera d’élaborer des ententes de performance environnementale, ou d’autres instruments volontaires appropriés, pour contrer les émissions de COV attribuables aux produits utilisés pour l’impression et la publication. En raison de la diversité des opérations dans ce secteur, Environnement Canada commencera par élaborer une stratégie fédérale qui consistera à examiner soigneusement les initiatives déployées par la EPA et le California Air Resources Board dans les domaines des produits d’impression lithographique, des produits d’impression typographique ainsi que des papiers, du pelliculage et du similisage. On définira la

that could usefully be modified to address VOC-containing products.

Promotion and outreach

- Environment Canada intends to analyze actions taken in the United States by the Ozone Transport Commission and the California Air Resources Board to control VOC emissions from degreasing and commercial cleaning products on the basis of volatility and content requirements in order to determine the feasibility and practicality of developing a guideline under CEPA 1999 modeled on this approach. Such a measure would be complementary to the equipment design and operation criteria of the *Environmental Code of Practice for the Reduction of Solvent Emissions from Commercial and Industrial Degreasing Facilities* (1995) developed by the CCME.
- Environment Canada will promote adoption by Canadian industry of the best practices for VOC emissions control and reduction developed by the CCME with respect to degreasing (1995), printing (1999), automotive refinish coating (1998), and industrial maintenance coating (2001). This information is the product of a significant federal/provincial/territorial effort and offers considerable reduction potential if widely applied. Environment Canada's promotion activities will be in cooperation with the provinces and territories. This activity will be ongoing over the course of the Agenda.
- The National Pollutant Release Inventory (NPRI) will report on VOC emissions from facilities that are major users of VOC-containing products. This effort will provide a yearly report card on the success of reduction efforts at these sites.

3. Action on Federal House Emissions of Volatile Organic Compounds from Consumer and Commercial Products

Green procurement

Greener government purchasing is part of the Government of Canada's larger goal to integrate sustainable development into the day-to-day decision making at federal operations. In addition, by virtue of being the largest single buyer and purchaser in Canada, the Government of Canada, through its purchasing practices, can have a significant impact on the products and services available in the marketplace. Effective use of federal purchasing offers the opportunity to influence industry by strengthening market demand for low VOC content products and the implementation of best available VOC control practices at provider operations. Consequently, green procurement not only results in the direct reduction of VOC emissions from federal operations, it also leverages additional reductions in the private sector.

- Environment Canada, working with other federal departments and agencies, intends to pursue the development of criteria that will identify low VOC content consumer and commercial products for the purpose of government-wide green procurement. The basis of such specifications will be low VOC content products certified under the Environmental Choice Program and recommended VOC content limits developed by the CCME for a variety of consumer and commercial products.

stratégie d'ici 2005, et les mesures précisées seront en place d'ici 2009.

- Environnement Canada passera en revue les ententes volontaires actuelles auxquelles il prend part pour cerner, d'ici 2005, celles qui pourraient être modifiées de façon utile afin de s'attaquer aux produits contenant des COV.

Promotion et sensibilisation

- Environnement Canada entend analyser les mesures prises aux États-Unis par la Ozone Transport Commission et le California Air Resources Board dans le but de limiter les émissions de COV attribuables aux produits de dégraissage et de nettoyage commerciaux en fonction de leur volatilité et de leur teneur afin de déterminer la faisabilité et la viabilité d'élaborer une directive de la LCPE (1999) basée sur cette approche. Une telle mesure viendrait s'ajouter aux critères de conception et d'utilisation de l'équipement contenus dans le *Code de pratique des produits de dégraissage commerciaux et industriels* (1995) élaboré par le CCME.
- Environnement Canada encouragera l'industrie canadienne à adopter des pratiques exemplaires touchant le contrôle et la réduction des émissions de COV et élaborées par le CCME dans les domaines du dégraissage (1995), de l'impression (1999), des revêtements de finition pour automobiles (1998) et des revêtements d'entretien de type industriel (2001). Cette information est le fruit d'efforts considérables accomplis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et permet de réaliser des réductions importantes si elle est mise en application de façon générale. Environnement Canada réalisera ces activités de promotion en collaboration avec les provinces et territoires, et ce, tout au long du programme.
- L'Inventaire national des rejets de polluants fera rapport des émissions de COV attribuables aux installations qui sont de grandes consommatrices de produits contenant des COV. Cette initiative permettra de disposer chaque année d'un compte rendu des mesures de réduction prises par ces installations.

3. Mesure sur les émissions dans la grande maison fédérale des composés organiques volatils attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux

Achats écologiques

Des achats plus écologiques font partie de l'objectif général du gouvernement du Canada qui consiste à intégrer le développement durable dans ses décisions de tous les jours au niveau fédéral. De plus, étant le principal acheteur au Canada, le gouvernement du Canada peut, par ses pratiques d'achat, influencer grandement la gamme des produits et services offerts sur le marché. Une mise en pratique efficace de son pouvoir d'achat permet à notre gouvernement d'influencer l'industrie en consolidant la demande du marché pour les produits à faible teneur en COV et en procédant à la mise en œuvre des meilleures pratiques qui soient en matière de réduction des COV dans les opérations des fournisseurs. Par conséquent, les achats écologiques permettent non seulement de réduire directement les émissions de COV attribuables aux opérations du gouvernement fédéral, mais également d'optimiser les réductions dans le secteur privé.

- En collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux, Environnement Canada entend poursuivre l'élaboration de critères dans le but d'identifier les produits de consommation et les produits commerciaux à faible teneur en COV pour ainsi favoriser les achats écologiques dans l'ensemble du Gouvernement. De tels critères reposeront sur des produits à faible teneur en COV qui seront certifiés en vertu du programme Choix environnemental et des recommandations formulées par le CCME quant à la teneur en

- Environment Canada will work with other federal departments and agencies to develop criteria for green procurement from private sector providers of services in publishing/printing, auto-refinishing, painting/coating and degreasing. These specifications will facilitate the implementation by private sector providers of the VOC control and reduction measures recommended for these types of operations under relevant codes of practice and guidelines developed by the CCME.
- These initiatives relevant to green procurement specifications for the federal government will be completed by 2006.

Preventive and control measures under CEPA 1999

- The Minister of the Environment will develop preventive and control measures under Part 9 of CEPA 1999 specific to (i) the use of industrial maintenance coatings and (ii) degreasing. Direction (e.g. guidelines, codes of practice, regulations) will be provided to federal operations that are significant users of industrial maintenance and degreasing products on VOC content standards and control/capture measures to be implemented. In developing the instruments, careful consideration will be given to information specific to those two categories of products developed by the CCME. The preventive and control measures will be completed by 2008.
- Should some of the provinces and/or territories choose to utilize mandatory requirements in implementing their action plans to achieve the Canada-wide Standards for PM and ozone, action under Part 9 of CEPA 1999 may be considered for federal operations in that jurisdiction to effect equivalent or better requirements.

Contact

Ms. Peggy Farnsworth, Director, Transboundary Air Issues Branch, Air Pollution Prevention Directorate, Environment Canada, 351 Saint-Joseph Boulevard, Gatineau, Quebec K1A 0H3, (819) 994-9535 (telephone), (819) 994-3479 (facsimile).

[13-1-o]

COV de divers produits de consommation et de produits commerciaux.

- Environnement Canada collaborera avec les autres ministères et organismes fédéraux afin d'élaborer des critères d'achat écologique des fournisseurs de service du secteur privé dans les domaines de l'édition et de l'impression, de la remise en état des automobiles, des peintures et des revêtements ainsi que du dégraissage. Ces critères aideront aux fournisseurs du secteur privé à mettre en œuvre des mesures de limitation et de réduction des COV recommandées pour ce genre d'opérations en vertu des codes de pratique pertinents et des directives élaborées par le CCME.
- Ces initiatives touchant les critères d'achat écologique du gouvernement fédéral seront achevées d'ici 2006.

Mesures de prévention et de contrôle prises en vertu de la LCPE (1999)

- Le ministre de l'Environnement élaborera des mesures de prévention et de contrôle en vertu de la partie 9 de la LCPE (1999) touchant particulièrement (i) l'utilisation des revêtements pour l'entretien industriel et (ii) le dégraissage. On offrira aux opérations fédérales où l'on utilise fréquemment ces produits d'entretien industriel et de dégraissage une orientation (par exemple, des directives, des codes de pratique et des règlements) sur les normes régissant la teneur en COV et sur les mesures de contrôles et de récupération que l'on mettra en œuvre. Au cours de l'élaboration de ces instruments, on accordera une grande attention à l'information touchant ces deux catégories de produits élaborée par le CCME. Les mesures de prévention et de contrôle seront achevées d'ici 2008.
- Si certaines provinces et certains territoires devaient décider de se conformer aux exigences obligatoires à l'étape de la mise en œuvre de leurs plans d'action dans le but de respecter les normes pancanadiennes relatives aux particules et à l'ozone, on pourrait recourir à la mesure prévue à la partie 9 de la LCPE (1999) pour les opérations fédérales dans ce domaine d'application afin d'imposer des critères équivalents ou supérieurs.

Personne-ressource

Madame Peggy Farnsworth, Directrice, Direction des questions atmosphériques transfrontalières, Direction générale de la prévention de la pollution atmosphérique, Environnement Canada, 351, boulevard Saint-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3, (819) 994-9535 (téléphone), (819) 994-3479 (télécopieur).

[13-1-o]